

ANNEXE 1

APPEL A PROJETS
PROGRAMME NORMANDIE
FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027

**Priorité 6 : « Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences
de la population normande » (Objectif spécifique 4.5)**

**« Transitions et transformation de l'appareil de
formation normand »**

Avenant N°1 - Modifié en CP du 29 juin 2026



Transitions et transformation de l'appareil de formation normand Avenant N°1

Table des matières

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	3
2. Types de projets attendus et publics-cibles.....	4
3. Bénéficiaires éligibles	6
4. Descriptif des dépenses éligibles	6
5. Modalités de financement.....	9
6. Articulation avec d'autres fonds et dispositifs.....	10
7. Régimes d'aides d'Etat et autres réglementations	10
8. Conditions de recevabilité et d'éligibilité d'un projet.....	11
9. Critères de sélection	12
10. Modalités de candidature et calendrier de l'appel à projets	13
11. Annexes et documents à consulter	16

1- Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets s'intègre dans le Programme Normandie FEDER FSE+ FTJ 2021-2027, dont la version 8 du Document de Mise en Œuvre (DOMO) a été validé par la Commission Permanente du Conseil Régional le 28 avril 2025.

Plus précisément, il s'inscrit dans le domaine d'intervention DI 151 « Soutien à l'éducation des adultes » et vise à répondre à l'objectif spécifique 4.5 :

« Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences-clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et apprentissages (FSE+). »

Cet appel à projets s'inscrit dans la « stratégie régionale de transformation et de modernisation des structures de formation », et, est rattaché au dispositif « transitions et transformation de l'appareil de formation normand » de cette stratégie modifiée en commission permanente du Conseil Régional le 15 juillet 2025. Il s'agit d'un appel à projets commun visant à la fois l'attribution de crédits européens et régionaux.

La population normande se caractérise par son faible niveau de qualification initiale, un taux de poursuite vers l'enseignement supérieur encore limité et trop souvent tourné vers les filières courtes, et un déficit d'information et de connaissance des filières de formation et de leurs débouchés professionnels.

Ainsi, ce déficit d'orientation laisse notamment des places vacantes dans certaines formations (initiales ou continues) et contribue au phénomène de décrochage scolaire croissant que connaît la Normandie (3ème rang métropolitain).

Ces constats, fortement marqués dans le cadre de la formation initiale, restent vrai tout au long de la vie professionnelle et orientent les politiques de formation et d'orientation mises en œuvre par la Région Normandie dans le cadre de ses champs de compétences.

Au-delà des actions de développement de l'orientation et de l'information sur les métiers prévus à l'axe 4.5, le FSE+ soutiendra, au titre de cet objectif spécifique, des démarches visant à professionnaliser, coordonner et outiller les professionnels de la formation professionnelle continue, en lien avec les ambitions portées par la Région Normandie pour mieux répondre aux besoins des normands tels que définis dans les CPRDFOP et SRFSS.

Ces opérations visent à répondre à l'enjeu, central, de la professionnalisation et de la coordination des acteurs de l'orientation et de la formation. Il s'agit de soutenir le financement de programmes identifiés d'actions et de projets, et non le fonctionnement global d'une structure.

Dans le cadre de cet appel à projets, les opérations proposées doivent concourir à un objectif global de montée en compétence de l'ensemble du secteur par le soutien à l'innovation pédagogique.

Depuis 2018 et pour répondre à la loi du 5 septembre 2018 « pour la Liberté de choisir son avenir professionnel », le système de formation national est incité à évoluer. Soutenue par le plan d'investissement dans les compétences, cette évolution a conduit l'appareil de formation normand à de profondes transformations. Ces transformations se sont déroulées dans le cadre posé par la Région Normandie avec, d'une part, l'offre régionale de formation à destination des demandeurs d'emplois, et, d'autre part, la stratégie régionale de transformation et de modernisation des structures de formation.

Les enjeux de cette stratégie sont :

- Mieux répondre aux besoins en compétences des entreprises de notre territoire, et notamment pour accompagner les évolutions des métiers et l'émergence de nouveaux métiers,
- Rendre plus attractive la formation professionnelle et répondre aux besoins du public,
- Accompagner les mutations du secteur de la formation professionnelle : évolution des métiers, des organisations, recherche d'un nouveau modèle économique.

Avant même la crise sanitaire, la Région Normandie avait donc engagé une stratégie ambitieuse en faveur de l'innovation pédagogique, notamment à travers le dispositif Innov'Formation. Ce dernier visait à expérimenter de nouvelles approches de formation, à encourager la digitalisation des parcours et à accompagner les acteurs dans l'évolution de leurs pratiques.

Cette dynamique a cependant été fortement percutée par la crise de la Covid-19, qui a bouleversé les modalités d'accès à la formation et accéléré, parfois dans l'urgence, le recours aux outils numériques. Si cette période a révélé la capacité d'adaptation des acteurs et permis d'ancrer de nouvelles pratiques, elle a aussi mis en lumière la nécessité de consolider et de structurer cette transformation sur le long terme. Dans ce contexte, la transition numérique reste un levier majeur de modernisation du système de formation. Mais elle s'inscrit aujourd'hui dans un contexte plus large de mutations structurelles, qui redéfinissent les besoins en compétences et en métiers :

- La transition écologique, avec l'émergence de nouvelles filières, la transformation des métiers existants, et l'impératif d'intégrer les enjeux de durabilité dans les pratiques professionnelles.
- La transition démographique, marquée par le vieillissement de la population, la diversification des publics et la nécessité de garantir un apprentissage tout au long de la vie.
- La transition sociétale, qui redéfinit les attentes vis-à-vis du travail, valorise l'utilité sociale et le lien au territoire.

Ces transitions, bien que pouvant faire l'objet d'un traitement spécifique dans le cadre des projets déposés, sont profondément interconnectées et se renforcent mutuellement. Cette réalité impose de penser des réponses pédagogiques qui soient à la fois ciblées et capables de s'inscrire dans une logique systémique.

La Région Normandie souhaite ainsi accompagner les acteurs de l'écosystème formation – en particulier ceux intervenant auprès des demandeurs d'emploi – dans la conception et la mise en œuvre de cette nouvelle offre permettant de construire un système de formation résilient.

2- Types de projets attendus et publics-cibles

Dans une société en mutation permanente, les projets attendus devront, in fine, permettre au bénéficiaire final de mettre ses compétences multiples au service de l'exercice de sa citoyenneté, de faire société.

Dans le cadre de cet AAP, pourront être soutenues au titre du FSE+, des actions visant à accompagner la transformation de l'appareil de formation dans le contexte des grandes mutations évoquées plus haut.

Les projets devront répondre à une ou des problématiques posées par les transitions et être mis à disposition gratuitement aux acteurs emploi-formation. Les projets permettant d'adresser plusieurs types de transitions, notamment les transitions sociétales, écologiques, numériques, démographiques, seront valorisés.

Ainsi pourront être soutenues des actions de développement d'ingénierie et d'outils pédagogiques, et, de mise en œuvre expérimentale de modalités de formation innovantes, complémentaires aux parcours existants sur le territoire.

Les modalités de capitalisation des résultats et de diffusion des livrables, à titre gratuit, à tous les acteurs et aux différents partenaires, en interne et en externe, qu'ils soient financeurs, professionnels ou pédagogiques doivent être prévues et décrites : public cible, forme (ex : brochures, plaquette, site web, conférences, CD Rom, article de presse, journée porte ouverte...), moyens (ex : événements professionnels, diffusion à travers les réseaux de partenaires, médias ...). Si une production d'outil ou de méthodologie complémentaire est envisagée au cours du projet, il est nécessaire de préciser comment et dans quelle mesure cet outil ou cette méthodologie, pourra faire l'objet d'une diffusion auprès d'autres structures de formation. Ces éléments seront notifiés dans la convention unique d'attribution de subventions FSE+ et régionale.

Les outils pédagogiques innovants proposés doivent comporter l'ingénierie pédagogique associée à leur intégration à la formation.

Actions éligibles :

- Conception de modules expérimentaux thématiques répondant aux transitions (transition numérique, démographique, écologique, sociétale ...) dont l'objet n'est pas traité dans une formation existante qu'elle soit qualifiante ou certifiante. Pour une formation qualifiante, l'objet du module ne devra pas figurer dans le référentiel de cette formation. Ces modules pourront être partagés entre parcours de formation, entre apprenants, entre structures...,
- Conception de modalités de formation permettant aux stagiaires d'acquérir les compétences nécessaires pour faire face aux transitions,
- Mise en place de modalités pédagogiques complémentaires aux parcours de formation,
- Création, adaptation ou intégration d'un ou plusieurs outil(s) pédagogique(s) innovant(s) (comportant l'ingénierie pédagogique associée à leur intégration à la formation),
- Projet de recherche action visant à adresser les impacts de ces transitions sur la formation (dont les projets d'accompagnement et de mise en réseau des structures dans leur processus de transformation).

 *L'éligibilité des actions proposées au titre de cet appel à projet sera examinée conformément à l'accord entre l'Etat et la Région Normandie relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du Programme National FSE+ 2021-2027 et le Programme FEDER/FSE+/FTJ Normandie 2021-2027, du 03 février 2022.*

 *L'Autorité de Gestion attire l'attention des porteurs de projet sur le respect de l'effet incitatif de l'aide en cas d'application de la réglementation des Aides d'Etat : les projets ne devront pas avoir démarré (notification des marchés, signature des devis, signature des lettres de mission) avant le dépôt de candidature au présent appel à projets, ou, avoir fait l'objet d'un dépôt d'une pré-demande auprès de l'Autorité de Gestion.*

Une pré-demande doit comporter les informations suivantes :

- a) le nom et la taille de l'entreprise ;*
- b) une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;*
- c) la localisation du projet ;*

d) une liste des coûts du projet ;

e) le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie) et le montant du financement public nécessaire pour le projet.

Le projet présenté doit se situer en Normandie.

Les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets devront prévoir une diffusion et une mise à disposition des apprenants et des acteurs emploi-formation à titre gratuit.

3- Bénéficiaires éligibles

Le FSE+ n'accorde pas d'aides directement aux personnes physiques mais finance des projets portés par des personnes morales. Les porteurs de projets éligibles sont :

- Etablissements publics
- Etablissements d'enseignement
- Associations & fondations
- Entreprises
- Groupements d'intérêt public

Opération collaborative : Plusieurs acteurs peuvent élaborer et déposer un projet commun. Dans ce cas, chacun des partenaires bénéficiaires (le chef de file, comme les autres partenaires) devra relever d'une des catégories de bénéficiaires éligibles. Une convention de partenariat devra être effective en amont du dépôt d'un projet collaboratif effectué uniquement par le chef de file qui supporte l'ensemble des dépenses du projet.

4- Descriptif des dépenses éligibles

Il s'agit de dépenses supportées par le bénéficiaire et directement liées à la réalisation du projet.

Pour cet appel à projets, les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028 (pour des opérations réalisées avant le 30 juin 2028).

Les dépenses éligibles doivent être strictement nécessaires et rattachables à la mise en œuvre du projet et doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes.

Les dépenses ne doivent pas bénéficier d'un autre financement européen.

⚠ A noter que, pour être éligible, le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande d'aide.

⚠ Sauf exceptions liées à la réglementation des aides d'Etat, **la demande d'aide doit intervenir avant le début de l'opération et avant toute commande de prestations rendant le projet irréversible**. Il est cependant possible de présenter une pré-demande qui doit comporter à minima un descriptif des éléments suivants :

- a) Le nom et la taille de l'entreprise/porteur de projet ;

- b) Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- c) La localisation du projet ;
- d) Une liste des coûts du projet ;
- e) Le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie ou autre) et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet.

Sont **éligibles** les dépenses suivantes :

- Dépenses de personnel
Ce sont les personnes dont les temps consacrés au projet sont supérieurs à 10% de leur temps de travail et dont la rémunération est prise en charge par le porteur. Les personnes ayant consacré moins de 10% de leur temps de travail sur le projet ne sont pas éligibles.
- Prestations extérieures
⚠ Les dépenses externalisées doivent respecter les règles de la commande publique pour les porteurs de projets qui y sont soumis. Une attention particulière sera portée sur les structures privées répondant à un besoin d'intérêt général, qui de fait, devront-elles aussi respecter la réglementation en la matière.
- Autres dépenses directes de fonctionnement (nécessaires et directement rattachables à l'opération)
Exemples : communication, impressions, location de salle, petit équipement, matériel pédagogique, frais de mission des personnels dont les rémunérations ont été portées dans le poste de dépenses de personnel.
- Dépenses d'équipement (investissement) : achat d'équipements pédagogiques uniquement si cet achat est nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'opération, et si ces biens sont totalement amortis au cours de l'opération, et si l'achat de ces biens est la solution la plus économique.
- Dépenses indirectes (frais généraux indirectement liés à l'opération)
Exemples : frais de gestion, d'impression, de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité déterminés à l'appui d'une clé de répartition ou OCS appliqué.
- Les dépenses en nature :
Exemples : mises à disposition de personnel, mises à disposition de locaux...

Sont **inéligibles** les dépenses suivantes :

- Les dépenses de personnel :
Seul le temps de travail d'ingénierie et de diffusion auprès des acteurs emploi-formation est éligible : le temps de travail en face à face auprès des apprenants des personnels valorisés en dépenses directes de personnel n'est pas éligible.
- Les dépenses d'équipement (investissement) :

Autres qu'équipements pédagogiques (exemple : achat de meubles, de véhicules, matériel informatique...)

- Prestations extérieures :

Les prestations liées à la maintenance des outils hors période de réalisation de l'action.

En complément des dépenses éligibles listées ci-dessus, les projets peuvent bénéficier dans le cadre de cet appel à projets d'une option de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais directs et indirects du projet (tels que les frais relatifs à des personnels administratifs, financiers et d'encadrement, les frais de déplacements, les achats de fournitures, etc.), en fonction de la nature des dépenses présentées.

Pour rappel, la distinction entre frais directs et frais indirects imputés à un projet peut être ainsi faite :

- Les **coûts directs** sont les coûts liés à la mise en œuvre de l'opération ou du projet, et dont le lien direct avec cette opération ou ce projet peut être démontré (ex : frais de déplacement ou achats de fournitures en vue de réaliser le projet) ;
- Les **coûts indirects**, en revanche, sont en général des coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être directement liés à la mise en œuvre de l'opération en question. Il peut s'agir de dépenses administratives pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision le montant imputable à une opération ou à un projet spécifique (ex : dépenses administratives et de moyens généraux habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité, etc.).

Quatre Options de Coûts Simplifiés (OCS) peuvent être mobilisées :

- 1) Dans le cas d'un projet comptant principalement des dépenses de personnel, il pourra être mobilisé :
 - **un forfait d'un montant de 40% des frais de personnels éligibles** pour couvrir les autres coûts directs et les coûts indirects pourra être proposé au porteur de projet. Pour prétendre à cette OCS, le porteur devra fournir des justifications techniques de la présence de coûts directs non-inscrits au plan de financement et directement rattachés au projet soutenu.
 - **un forfait d'un montant de 15% des frais de personnels éligibles** pour couvrir les coûts indirects
- 2) Dans le cas d'un projet comptant principalement des dépenses de prestations, travaux... (hors frais de personnel) :
 - **un forfait d'un montant de 20% des coûts directs** (sous réserve que ces coûts directs ne fassent pas l'objet d'une procédure de marché formalisée, ou soient inclus au sein d'un accord-cadre passé sous procédure formalisée) pour couvrir les frais de personnel directement liés au projet. Pour prétendre à cet OCS, le porteur devra fournir des justifications techniques de ses besoins de personnel directement rattachés au projet.
- 3) Dans les autres cas :
 - **un forfait de 7% de l'ensemble des coûts directs éligibles** pour couvrir les coûts indirects de l'opération.

L'ensemble des dispositions relatives aux Options de Coûts Simplifiées sont détaillées dans le Document de Mise en Œuvre (partie introduction). Ce DOMO peut être consulté et téléchargé sur le site internet « L'Europe en Normandie ».

La réglementation européenne impose que les opérations présentant un coût total inférieur à 200 000€ soient obligatoirement mises en œuvre par le biais des OCS. Pour ces projets, le Règlement Portant sur les Dispositions Communes (RPDC) indique que “seules les catégories de dépenses auxquelles le taux forfaitaire s’applique peuvent être remboursées”. En conséquence, pour les projets dont le coût total éligible est inférieur à 200 000 €, en cas d’application de l’OCS 15% : seules des dépenses de personnel pourront être présentées dans l’assiette éligible.

Conformément aux dispositions détaillées dans le Document de Mise en Œuvre pour la période 2021-2027, la détermination de l’OCS appliquée relève de la responsabilité de l’Autorité de gestion, soit la Région Normandie.

La TVA est éligible à condition de fournir une attestation des services fiscaux de non-récupération de la TVA.

Enfin, les dépenses externalisées doivent respecter les règles de la commande publique pour les porteurs de projets qui y sont soumis. Une attention particulière sera portée sur les structures privées répondant à un besoin d’intérêt général, qui de fait, devront, elles aussi, respecter la réglementation en la matière.

Il s’agit de dépenses supportées par le bénéficiaire (ainsi que par ses partenaires dans le cadre de projets collaboratifs) et directement liées à la réalisation du projet.

5- Modalités de financement

Le FSE+ vient en complément d’autres financements publics ou privés mais ne finance pas à lui seul l’intégralité des coûts éligibles d’un projet. Le porteur devra donc identifier dans son plan de financement les autres ressources mobilisées pour la réalisation du projet.

Il pourra notamment solliciter, via le présent appel à projets, une aide régionale en complément de l’aide FSE+. Cette **aide régionale** pourra correspondre, **au maximum à 20%** du montant des dépenses éligibles du projet (cf. Dispositif « transitions et transformations de l’appareil de formation normand » de la « stratégie régionale de transformation et de modernisation des structures de formation » voté en Commission Permanente du 15 juillet 2025).

L’enveloppe prévisionnelle de subvention régionale du présent appel à projets est de 670 000€ (l’avenant n°1 complète à hauteur de 335 000€ l’enveloppe initiale de 335 000€ de subvention régionale)

Sur le Programme Opérationnel qui a été approuvé par la Commission Européenne, le montant des crédits est de 25 M€ pour l’ensemble de l’Objectif Spécifique 4.5.

L’enveloppe prévisionnelle FSE+ du présent appel à projets est de 2 M€. (l’avenant n°1 complète à hauteur de 1M€ l’enveloppe initiale de 1M€ de subvention FSE+)

Sous réserve des taux d’aides publiques fixés par la réglementation des aides d’Etat et des règles applicables en matière d’autofinancement minimal des collectivités pour les projets d’investissement, le taux de cofinancement **FSE+** alloué par opération pourra aller **jusqu’à 60 %** du montant des dépenses éligibles du projet.

En outre, le montant d’aide FSE+ accordé après instruction ne pourra pas être inférieur à **15 000 € H.T.**

6- Articulation avec d'autres fonds et dispositifs

Pour cet appel à projets, les dossiers sélectionnés pourront bénéficier :

- d'un financement de l'Union européenne via des fonds FSE+. Par conséquent, les autres dispositifs d'aides de l'Union européenne sont incompatibles avec cet appel à projets en raison de l'interdiction de double financement européen ;
- d'un financement de la Région Normandie à hauteur de 20% des dépenses éligibles du projet (cf. dispositif « transitions et transformations de l'appareil de formation normand » de la « stratégie régionale de transformation et de modernisation des structures de formation » voté en Commission Permanente du 15 juillet 2025).

7- Régimes d'aides d'Etat et autres réglementations

a- Aides d'Etat

En cas d'application de la réglementation des Aides d'Etat, les subventions publiques qui seront accordées sont susceptibles de s'inscrire :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Arrêt de la Cour (24/07/2013) - Affaire C-280/00, Altmark

b- Indicateurs FSE+

Les données de réalisation et de résultat des projets soutenus sont collectées, agrégées et régulièrement transmises par la Région Normandie à la Commission Européenne. Il s'agit de mesurer la performance du Programme sur le territoire normand et d'analyser en détail son degré de pertinence, d'efficacité et d'efficience.

Les indicateurs d'une opération doivent être étroitement suivis, ils sont :

- A identifier et à définir en amont de la demande de subvention,
- Reportés en valeurs prévisionnelles dans la demande de subvention de FSE+,
- Conventionnés, - Collectés en démontrant la manière dont ils l'ont été,
- A alimenter à chaque demande de paiement en faisant état de leurs avancements et en apportant les justificatifs attendus,
- A renseigner au solde de l'opération, avec justification de l'atteinte ou non des valeurs cibles, et en fournissant les pièces probantes prévues.

Les vérifications de l'autorité de gestion ne se fondent pas uniquement sur des déclarations mais sur des documents et/ou sur des arguments. Les déversements des données se feront dans le système d'information dédié.

Selon la typologie des actions éligibles du projet la comptabilisation des Usagers ou le suivi des Participants (identifiables et directement bénéficiaires de l'aide FSE+) sera obligatoire.

Le participant est « une personne bénéficiant directement d'une intervention FSE+, pouvant être identifiée et à laquelle il est possible de demander de fournir des informations sur ses caractéristiques, sa situation personnelle et professionnelle, à son entrée dans l'opération jusqu'à son devenir professionnel (le recueil de données à caractère personnel est régi par la loi « informatique et libertés ») ».

Il conviendra de compléter l'ensemble des données attendues dans le système d'information dédié ; faute de renseignement d'au moins une information, le participant ne pourra pas être comptabilisé dans les indicateurs relatifs à l'opération. Le formulaire de recueil de données figure en annexe du Guide des Indicateurs.

8- Conditions de recevabilité et d'éligibilité d'un projet

Seront considérés comme non recevables :

- Les dossiers de candidature déposés hors délai ;
- Les dossiers de candidature incomplets (au regard de la liste de pièces obligatoires définie dans la section « Modalités de candidatures »).

Pour être éligible, tout projet doit répondre à l'ensemble des critères suivants (conditions cumulatives) :

- Le projet doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme pour l'objectif 4.5.
- Le porteur de projet doit justifier de son implication dans la formation des demandeurs d'emploi.
- Le porteur doit démontrer sa capacité financière à mener le projet, en particulier à le préfinancer.
- Le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande.

- Le projet doit respecter les principes horizontaux suivants :
 - L'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération,
 - La prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération,
 - La promotion du développement durable et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».
- Le projet doit être en cohérence avec la stratégie régionale de transformation et de modernisation des structures de formation.
- Le projet doit être complémentaire aux actions existantes sur le territoire.
- Le projet doit prévoir la mise à disposition et la gratuité des services ou produits développés pour tous les publics : bénéficiaires, les partenaires mobilisés, autres acteurs emploi-formation
- Le projet doit faire l'objet d'un soutien d'un **montant minimum de FSE+ de 15 000 €**.

9- Critères de sélection

Pour la sélection des lauréats, la grille de notation suivante sera utilisée :

Critères de sélection	Note
<u>Cohérence du projet avec la stratégie régionale de transformation et de modernisation des structures de formation</u> • Inscription dans la stratégie et complémentarité avec les actions sur le territoire, prise en compte des principes de développement durable	.../10
<u>Contexte / diagnostic :</u> • Identification et justification du besoin (enquêtes, analyses, bilans, ...) au regard des transitions, du public du territoire et de ses acteurs emploi-formation (10) • Inscription du projet dans le(s) transition(s), le(s) public(s) et le(s) territoire(s) visés (10)	.../20
<u>Transversalité :</u> • Capacité du projet à couvrir plusieurs transitions • Capacité du projet à ne pas impacter négativement les transitions non traitées	.../10
<u>Pertinence du projet</u> • Capacité du projet à répondre aux objectifs (10) • Identification des compétences visées (et reconnaissance de ces compétences le cas échéant) (10) • Plus-value et caractère innovant des modalités pédagogiques proposées (10) • Pilotage et suivi du projet (10) ○ Gouvernance	.../40

○ Adéquation des moyens matériels et humains mobilisés ○ Calendrier de réalisation ○ Livrables ○ Indicateurs de réalisation et de réussite	
<u>Essaimage : partage et modalités de diffusion</u> • Capacité des structures à assurer mutuellement la pérennisation des avantages issus du projet et promouvoir son développement (10) • Modalités d'expérimentation et de partage des livrables à titre gratuit (diffusion des résultats, communication de l'expérimentation, transfert de méthodologie et/ ou outils aux autres structures) (10)	.../20
TOTAL DES POINTS	.../100

Pour pouvoir être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimale de 60 points. Au-delà de 60 points obtenus, les meilleurs projets seront sélectionnés dans le cadre des enveloppes FSE+ et régionale dédiées.

Lors de la phase de sélection, un avis d'opportunité pourra être sollicité par le service instructeur auprès des personnes expertes dans les champs de l'orientation et de la formation.

10- Modalités de candidature et calendrier de l'appel à projets

Cet appel à projets a été soumis au Comité de Suivi Interfonds, pour validation des critères de sélection du 27 juin au 11 juillet 2025, et, présenté à la Commission Permanente de la Région Normandie du 15 juillet 2025 pour validation.

La présente version modifiée est présentée pour avis au Comité Régional de Programmation du 19 au 26 juin 2026, et, présenté pour validation à la Commission Permanente de la Région Normandie du 29 juin 2026.

Le présent appel à projets est ouvert entre sa date de publication sur le site l'Europe s'engage en Normandie, et, le 30 septembre 2027, date de rigueur.

Tous les dossiers de candidature devront être déposés via la plateforme dédiée :

<https://monespace-aides.normandie.fr>

Les dossiers de candidature éligibles sont analysés au fil de l'eau au regard de la grille de sélection inscrite au point 9 du présent appel à projets. Les candidatures seront examinées, sous réserve de disponibilité de fonds européens et régionaux alloués à l'appel à projets, selon les périodes suivantes :

Candidatures reçues au plus tard le :

30/11/25,
31/03/26,
30/09/26
30/11/26
31/03/27
30/09/27

L’instruction des demandes d’aides reçues dans le cadre de cet appel à projets est réalisée par le service instructeur de la Région (Service Fonds Européens pour la Formation- Direction Formation Tout au Long de la Vie).

Lors de la phase de sélection, un avis d’opportunité pourra être sollicité par le service instructeur auprès des personnes expertes dans les champs de l’orientation et de la formation.

Il est conseillé de prendre contact en amont du dépôt du dossier pour vérifier l’adéquation du projet avec le périmètre et les modalités de l’appel à projets.

Dans le cadre des modifications du présent appel à projets, tous les candidats ayant déposé une demande d’aide seront informés par email de la possibilité de réaliser une modification de leur demande, ou un avenant à leur convention, pour prolonger les dates d’éligibilité des dépenses et le montant de l’aide alloué. Les candidats devront faire leurs demandes de modifications ou d’avenant auprès du service instructeur, au plus tard le 15 septembre 2026.

Le dossier est réputé complet lorsque le porteur de projets a rempli le formulaire de dépôt dans l’Espace des aides et transmis toutes les pièces justificatives demandées, à savoir :

Documents administratifs obligatoires :

ENTREPRISES	ASSOCIATIONS	ADMINISTRATION PUBLIQUE
Extrait K-bis	Composition CA ou bureau	Délibération approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel
Composition CA ou bureau	Attestation de régularité fiscale et sociale	
Attestation de régularité fiscale et sociale	Publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture	
Bilans comptables et comptes de résultat des trois dernières années	Bilans comptables et comptes de résultat des trois dernières années	
Organigramme de la structure	Statuts signés	
	Dernier CR d'AG	

Seront à ajouter le cas échéant :

- Délégation éventuelle de signature,
- Document attestant de l’engagement de chaque co financeur public ou privé,
- Lettres de missions des personnels valorisés sur le projet
- Tout document utile à l’instruction (calendrier de réalisation, fiche descriptive des actions, tableau des dépenses et ressources prévisionnelles...)
- ...

Néanmoins, à la demande du service instructeur, des informations supplémentaires ou des compléments pourront être demandés durant toute la phase de sélection et d’instruction du dossier.

Les dossiers seront présentés :

- au Comité Régional de Programmation des fonds européens pour avis sur la sélection des projets,
- à la Commission Permanente de la Région Normandie pour la sélection effective des projets.

Les projets éligibles et sélectionnés seront ensuite présentés, au fil de l'eau, pour avis en Comité Régional de Programmation (CRP), puis, pour attribution de l'aide FSE+ en Commission Permanente (CP) du Conseil Régional.

Qui contacter en cas de question ?

Pour toute information complémentaire relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

Service Fonds Européens pour la Formation – Région Normandie

AAP-FSE-Formation@normandie.fr

11 Annexes et documents à consulter

- Documents stratégiques normands (document de mise en œuvre, Programme Normandie FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027, ...) : [Documents stratégiques normands - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)
- Ressources pédagogiques (guide du porteur, guide des obligations de publicité, notice marchés publics, tutoriels, ...) : [Ressources pédagogiques - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)
- Communication et publicités 21-27 : [Communication et publicité 2021-2027 - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)
- [Stratégie régionale de transformation et de modernisation des structures de formation](#)